

Municipalité de Saint-Amable
Province de Québec
Comté de Verchères

À une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 2 juin 2015, à 20 h, à la salle Simon Lacoste du complexe municipal, situé au 575, rue Principale.

À laquelle étaient présent(e)s, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Gamache, messieurs les conseillers Dominic Gemme, Mario McDuff et Pierre Vermette ainsi que mesdames les conseillères Monique Savard, Clairette Gemme McDuff et Nathalie Poitras.

Étaient absent(e)s : aucun.

Étaient également présent(e)s : La directrice générale, Mme Carmen McDuff et le greffier, Me Daniel Brazeau.

Ouverture de la séance par le président de l'assemblée.

L'ouverture de la séance est faite par monsieur le maire François Gamache.

149-06-15

Adoption de l'ordre du jour de la séance.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff;
APPUYÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER l'ordre du jour proposé, celui-ci étant identique à celui figurant à l'avis de convocation de la séance extraordinaire du conseil, à savoir

1. Ouverture de la séance par le président de l'assemblée.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance.
3. Approbation du procès-verbal des séances de mai 2015.
4. Approbation des comptes du mois.

Administration générale

5. Avis de motion – Règlement numéro 733-00-2015 décrétant l'application des chapitres III et IV du titre I de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).
- 5.1 Avis de motion – Règlement numéro 734-00-2015 relatif à l'imposition d'une taxe spéciale pour pourvoir au paiement de la quote-part due à la MRC de Marguerite-D'Youville concernant les travaux d'entretien des cours d'eau pour les branches 9 et 10 du ruisseau Coderre, la branche 55 du ruisseau Beloeil ainsi que le cours d'eau Joliette.
- 5.2 Transport en commun par autobus - Offre de remplacement de minibus par des «midibus» – Acceptation.

Communications

6. Installation d'une structure d'affichage au 50, rue Principale – Autorisation de signature de documents d'entente.

Greffe

7. Dépôt d'un procès-verbal de correction – Séance ordinaire du 5 mai 2015 – Résolution numéro 128-05-15.
- 7.1 Dépôt du certificat du greffier relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement – Règlement numéro 729-00-2015.
- 7.2 Adoption – Règlement numéro 730-00-2015 concernant la circulation et remplaçant le règlement numéro 503-03.
- 7.3 Adoption du règlement final – Règlement numéro 705-02-2015 amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 705-00-

2012 afin d'harmoniser les zones identifiées au règlement suite à l'entrée en vigueur du règlement de zonage numéro 712-00-2013 et d'apporter certaines modifications à la section relative à l'usage «Agrandissement ou remplacement d'un usage dérogatoire au règlement de zonage et protégé par droit acquis» et à la section relative à l'usage «Projets intégrés résidentiels».

Service Incendie

S/O.

Service des loisirs culturels

8. Programme Desjardins-Jeunes au travail – Autorisation de signature et autorisation d'embauche – Commis à la bibliothèque.
- 8.1 Programme «Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes» – Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière et désignation de mandataire aux fins du projet.
- 8.2 Rapport annuel sur l'acquisition de livres par les acheteurs institutionnels, états financiers 2014 de la Bibliothèque municipale et enquête annuelle sur les bibliothèques municipales – Autorisation et mandat quant à leur dépôt au Ministère de la Culture et des Communications.

Services des loisirs sportifs

S/O.

Services techniques

9. RP-15-029-GE – Honoraires professionnels de laboratoire – Travaux de pavage – Octroi de contrat.
- 9.1 RP-15-016-TP – Travaux d'excavation, de pose de conduites et de remblai en la rue Étienne – Octroi de contrat.
- 9.2 Infrastructure et signalisation routière – Requête 2015-20254 – Piste cyclable rue des Marguerites – Décisions suite aux recommandations du Comité de sécurité.
- 9.3 Infrastructure et signalisation routière – Requête 2015-20352 – Surveillance par brigadi(er)(ère) à l'intersection Dolorès et David sud – Décisions suite aux recommandations du Comité de sécurité.
- 9.4 Infrastructure et signalisation routière – Requête 2015-20400 – Feux piétons à l'intersection du Cardinal et Principale – Décisions suite aux recommandations du Comité de sécurité.
- 9.5 Infrastructure et signalisation routière – Demandes de citoyens – Traverse piétons à l'intersection Auger et Principale – Décisions suite aux recommandations du Comité de sécurité.

Trésorerie

10. Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2014.
- 10.1 Office Municipal d'Habitation (OMH) de St-Amable – Révision budgétaire 2015 (5 mai 2015) – Acceptation et dépôt.

Urbanisme

11. Demande de dérogation mineure numéro 2015-013-DM – Emplacement situé au 179, rue du Colibri.
- 11.1 Demande de dérogation mineure numéro 2015-014-DM – Emplacement situé au 640, rue des Mésanges.
- 11.2 Demande d'aliénation numéro 2015-002-AG, concernant une partie des lots 421-P, 422-P, 425-P, 426-P et 429-P au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Julie.

Courrier reçu:

- a) Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville :
- Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2015.
 - Résolution 2015-05-101 et documents afférents : Rapport de l'auditeur – Rapports financiers 2014 de la MRC de Marguerite-D'Youville.
 - Résolution 2015-05-124 et documents afférents : Regroupement régional d'achat de papier recyclé – Octroi de contrat.
 - Résolutions 2015-04-092, 2015-04-093, 2015-05-122 et documents afférents : Transport Adapté : Rapport annuel 2014, Rapport sur l'information stratégique et statistique et rapport de l'auditeur.
- b) Régie intermunicipale de l'eau potable (RIEP) Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable :
- Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2015.
 - Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2015.
- c) Régie intermunicipale du Centre multisports régional (RICMR) :
- Procès-verbaux des séances du conseil d'administration tenues les 20 octobre, 3 novembre, 1^{er} décembre 2014, ainsi que les 15 janvier, 15 février, 19 mars et 25 mars 2015.

VARIA

Période de question des citoyens

Levée de la séance.

Adoptée.

150-06-15 **Approbation du procès-verbal des séances de mai 2015.**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff,
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Vermette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER le procès-verbal des séances du conseil de mai 2015, tels que rédigés.

Adoptée.

151-06-15 **Approbation des comptes du mois.**

Je soussignée certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses et engagements de fonds décrits dans les listes ci-jointes, et dont le sommaire apparaît ci-après :

Engagements 2015 (190 commandes)	359 134,06 \$
Dépenses du rapport 2015 (117 factures)	182 649,45 \$
Salaires 2015 (périodes 10 et 11)	256 614,41 \$
Total	798 397,92 \$

Signé ce 2^e jour de juin 2015.

Carmen McDuff, directrice générale

CONSIDÉRANT les dépenses et engagements de fonds dont les listes sont jointes aux présentes, lesquelles listes indiquent les montants de chaque dépense ou engagement, sa description, le nom du fournisseur, la date de la dépense ou engagement et de son échéance, ainsi que les codes budgétaires où elles sont imputées;

CONSIDÉRANT le certificat de crédits suffisants émis par la secrétaire-trésorière relativement à ces dépenses et engagements de fonds;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, APPUYÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

- 1° D'AUTORISER lesdites dépenses et engagements de fonds indiqués sur les listes jointes à la présente;
- 2° D'AUTORISER le paiement des dépenses tel qu'indiquées sur la liste jointe à la présente, suivant les dates d'échéance indiquées.

Adoptée.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

152-06-15 **Avis de motion – Règlement numéro 733-00-2015 décrétant l'application des chapitres III et IV du titre I de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Pierre Vermette

QU'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le règlement numéro 733-00-2015 décrétant l'application des chapitres III et IV du titre I de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

Adoptée.

153-06-15 **Avis de motion – Règlement numéro 734-00-2015 relatif à l'imposition d'une taxe spéciale pour pourvoir au paiement de la quote-part due à la MRC de Marguerite-D'Youville concernant les travaux d'entretien des cours d'eau pour les branches 9 et 10 du ruisseau Coderre, la branche 55 du ruisseau Beloeil ainsi que le cours d'eau Joliette.**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Mario McDuff

QU'à une séance subséquente de ce conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption le numéro 734-00-2015 relatif à l'imposition d'une taxe spéciale pour pourvoir au paiement de la quote-part due à la MRC de Marguerite-D'Youville concernant les travaux d'entretien des cours d'eau pour les branches 9 et 10 du ruisseau Coderre, la branche 55 du ruisseau Beloeil ainsi que le cours d'eau Joliette.

Adoptée.

154-06-15 **Transport en commun par autobus - Offre de remplacement de minibus par des «midibus» – Acceptation.**

CONSIDÉRANT les services de transport en commun par autobus présentement offerts sur le territoire de Saint-Amable par le Conseil intermunicipal de transport (CIT) Sorel Varennes;

CONSIDÉRANT à cette fin l'utilisation de quatre (4) minibus, lesquels peuvent transporter un maximum de 24 passagers assis à la fois;

CONSIDÉRANT l'offre du transporteur, Transbus Inc., de remplacer deux (2) des minibus utilisés actuellement pour desservir le territoire municipal par deux (2) «midibus», c'est-à-dire, deux (2) autobus de taille moyenne permettant de transporter un plus grand nombre de passagers assis à la fois, de même que des passagers debout et des personnes en fauteuil roulant;

CONSIDÉRANT que le taux horaire payable par la Municipalité pour recourir à un (1) minibus est de 78,28\$ alors que le taux horaire payable pour recourir à un (1) «midibus» est de 109,00\$;

CONSIDÉRANT l'augmentation de l'achalandage constatée sur le territoire municipal, les débordements de passagers plus fréquents en résultant et obligeant à recourir, en sus, à des services de taxibus;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice générale de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER et de donner suite à l'offre du transporteur, Transbus Inc., de remplacer deux (2) des minibus actuellement utilisés par le Conseil intermunicipal de transport (CIT) Sorel Varennes pour desservir le territoire de la Municipalité de Saint-Amable, par deux (2) «midibus».

Adoptée.

COMMUNICATIONS

155-06-15

Installation d'une structure d'affichage au 50, rue Principale – Autorisation de signature de documents d'entente.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable désire procéder à l'installation, sur une section d'un terrain situé au 50, rue Principale, Saint-Amable, d'une structure d'affichage destinée à promouvoir les événements et services de la Municipalité et de ses organismes partenaires, en aménager le pourtour et accéder par la suite à cette structure et à ces aménagements afin de procéder, lorsque pertinent, aux changements d'affichage et au maintien en état des lieux;

CONSIDÉRANT que la propriétaire du 50, rue Principale est disposée à permettre gracieusement (sans frais ni indemnité) cette utilisation des lieux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Municipalité et la propriétaire du 50, rue Principale, de signer un ou des documents prévoyant les modalités de leur entente;

CONSIDÉRANT le projet d'entente intitulé «Accord de Servitude», ainsi que le rapport de recommandation déposés par la responsable des communications de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le maire, M. François Gamache, ou en son absence le maire

suppléant, M. Mario McDuff, ainsi que la directrice générale, Mme Carmen McDuff, ou en son absence le greffier, M. Daniel Brazeau, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, tout document, notarié ou non, substantiellement conforme au projet d'entente soumis et intitulé «Accord de Servitude», ou tout autre document pouvant être requis, le cas échéant, pour donner effet aux présentes.

Adoptée.

GREFFE

156-06-15

Dépôt d'un procès-verbal de correction – Séance ordinaire du 5 mai 2015 – Résolution numéro 128-05-15.

Le greffier dépose le procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 mai 2015, et plus particulièrement de la résolution numéro 128-05-15, intitulée «Adjudication d'une émission d'obligations à la suite de demandes de soumissions publiques», corrigeant ainsi une erreur d'écriture qui apparaît de façon évidente à la lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise par le conseil, le tout conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil prenne acte du dépôt par le greffier du procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 mai 2015, et plus particulièrement de la résolution numéro 128-05-15, le tout conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*.

Adoptée.

157-06-15

Dépôt du certificat du greffier relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement – Règlement numéro 729-00-2015.

Le greffier dépose copie conforme du certificat rédigé à la fin de la journée d'enregistrement pour le règlement suivant :

- Règlement numéro 729-00-2015 décrétant une dépense et un emprunt de 1 497 210,00\$ pour des travaux de pavage des rues Joliette Sud (partie), Joliette Nord, Thomas (partie), Dulude (partie), Pierrette (partie), Gemme (partie), Pagé (partie), Guy (partie), Jeannine (partie), Alfred (partie), incluant les travaux connexes et accessoires, ainsi qu'une dépense et un emprunt de 37 280,00\$ pour des travaux de canalisation en la rue Rémi (partie);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil prenne acte du dépôt par le greffier du certificat rédigé à la fin de la journée d'enregistrement pour le règlement numéro 729-00-2015 décrétant une dépense et un emprunt de 1 497 210,00\$ pour des travaux de pavage des rues Joliette Sud (partie), Joliette Nord, Thomas (partie), Dulude (partie), Pierrette (partie), Gemme (partie), Pagé (partie), Guy (partie), Jeannine (partie), Alfred (partie), incluant les travaux connexes et accessoires, ainsi qu'une dépense et un emprunt de 37 280,00\$ pour des travaux de canalisation en la rue Rémi (partie).

158-06-15 Adoptée.
Adoption – Règlement numéro 730-00-2015 concernant la circulation et remplaçant le règlement numéro 503-03.

ATTENDU QUE le Conseil juge nécessaire d'adopter un règlement pour légiférer la circulation, le stationnement, l'immobilisation des véhicules ainsi que leur utilisation dans les limites de son territoire;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné en séance ordinaire du 5 mai 2015;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette, APPUYÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement numéro 730-00-2015 concernant la circulation et remplaçant le règlement numéro 503-03, est et soit adopté.

Adoptée.

159-06-15 **Adoption du règlement final – Règlement numéro 705-02-2015 amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 705-00-2012 afin d'harmoniser les zones identifiées au règlement suite à l'entrée en vigueur du règlement de zonage numéro 712-00-2013 et d'apporter certaines modifications à la section relative à l'usage «Agrandissement ou remplacement d'un usage dérogatoire au règlement de zonage et protégé par droit acquis» et à la section relative à l'usage «Projets intégrés résidentiels».**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Amable est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil municipal peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le règlement sur les usages conditionnels numéro 705-01-2012 de la Municipalité de Saint-Amable est entré en vigueur le 25 janvier 2013;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 712-00-2013 est entré en vigueur le 15 mai 2013, que celui-ci remplace le règlement numéro 647-10 et que de nouveaux numéros de zones ont été attribués;

CONSIDÉRANT que, suite à l'entrée en vigueur du règlement mentionné au paragraphe précédent, l'harmonisation des numéros de zones utilisés dans le règlement sur les usages conditionnels est rendue nécessaire;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du CCU, minute 422-21-13;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné et qu'un premier projet de règlement a été adopté le 3 mars 2015 en séance ordinaire du conseil;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 4 mai 2015 à 18h30 à la salle Simon Lacoste de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'intégrer des corrections mineures proposées

lors de ladite assemblée de consultation publique;

CONSIDÉRANT qu'un second projet incorporant ces changements susmentionnés a été adopté par le conseil en séance ordinaire du 5 mai 2015;

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément à la loi au sujet du second projet de règlement et qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a ensuite été reçue dans le délai imparti;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter sans autre changement le règlement ayant fait l'objet de ce second projet;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie du règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement numéro 705-02-2015 amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 705-00-2012 afin d'harmoniser les zones identifiées au règlement suite à l'entrée en vigueur du règlement de zonage numéro 712-00-2013 et d'apporter certaines modifications à la section relative à l'usage «Agrandissement ou remplacement d'un usage dérogatoire au règlement de zonage et protégé par droit acquis» et à la section relative à l'usage «Projets intégrés résidentiels», est et soit adopté.

Adoptée.

SERVICE DES LOISIRS CULTURELS

160-06-15

Programme Desjardins-Jeunes au travail – Autorisation de signature et autorisation d'embauche – Commis à la bibliothèque.

CONSIDÉRANT que la demande de participation de la Municipalité au programme Desjardins-Jeunes au travail a été acceptée;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce programme, Desjardins financera 50% du salaire minimum gagné par un employé bénéficiaire du programme entre le 6 juillet 2015 et le 14 août 2015, pour un total de 180 heures;

CONSIDÉRANT les quatre (4) entrevues menées par la directrice du Service des loisirs culturels;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs culturels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Gemme
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la directrice générale, Mme Carmen McDuff ou en son absence, le greffier, Me Daniel Brazeau, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable, tout protocole d'entente et tout autre document requis le cas échéant pour donner suite aux présentes dans le cadre du programme Desjardins-Jeunes au travail;

DE PROCÉDER, dans le cadre du programme Desjardins-Jeunes au travail, à l'embauche de Carol-Anne Cadieux à titre de commis à la bibliothèque, le tout effectif en date du 6 juillet 2015.

Adoptée.

161-06-15

Programme «Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes» – Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière et désignation de mandataire aux fins du projet.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière à être transmise par la Municipalité au Ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme «Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes»;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs culturels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs culturels, Mme France Therrien, à procéder à la production et au dépôt d'une demande d'aide financière au Ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme «Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes», le tout pour et au nom de la Municipalité de Saint-Amable;

DE DÉSIGNER la directrice du Service des loisirs culturels, Mme France Therrien, comme mandataire de la Municipalité de Saint-Amable aux fins de ce projet, y compris pour la signature, pour et au nom de la Municipalité, de toute convention d'aide financière ou autre document requis pour donner effet aux présentes.

Adoptée

162-06-15

Rapport annuel sur l'acquisition de livres par les acheteurs institutionnels, états financiers 2014 de la Bibliothèque municipale et enquête annuelle sur les bibliothèques municipales – Autorisation et mandat quant à leur dépôt au Ministère de la Culture et des Communications.

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière à être transmise par la Municipalité de Saint-Amable au Ministère de la Culture et des Communications, dans le cadre du programme «Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes»;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs culturels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame le conseillère Monique Savard, APPUYÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER ET DE DONNER MANDAT à la directrice du Service des loisirs culturels, Mme France Therrien, afin qu'elle procède à la transmission et au dépôt des documents requis, incluant le rapport annuel sur l'acquisition de livres par les acheteurs institutionnels, les états financiers 2014 de la

Bibliothèque municipale et l'enquête annuelle sur les bibliothèques municipales, le tout au bénéfice du Ministère de la Culture et des Communications.

Adoptée.

SERVICES DES LOISIRS SPORTIFS

S/O.

SERVICES TECHNIQUES

163-06-15

RP-15-029-GE – Honoraires professionnels de laboratoire – Travaux de pavage – Octroi de contrat.

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'ampleur des travaux de pavage à être réalisés en vertu de règlement numéro 729-00-2015 décrétant une dépense et un emprunt de 1 497 210,00\$ pour des travaux de pavage des rues Joliette Sud (partie), Joliette Nord, Thomas (partie), Dulude (partie), Pierrette (partie), Gemme (partie), Pagé (partie), Guy (partie), Jeannine (partie), Alfred (partie), incluant les travaux connexes et accessoires, ainsi qu'une dépense et un emprunt de 37 280,00\$ pour des travaux de canalisation en la rue Rémi (partie), il est nécessaire de faire effectuer un suivi géotechnique de ceux-ci;

CONSIDÉRANT en conséquence la recherche de prix effectuée par le directeur des Services techniques de la Municipalité auprès de trois (3) firmes de laboratoire, le tout pour réaliser les travaux requis de surveillance de la qualité des matériaux et de leur pose;

CONSIDÉRANT la réception de trois (3) offres et leur analyse réalisée par les Services techniques;

CONSIDÉRANT qu'il appert de cette analyse que l'offre émanant de l'entreprise G & S Consultants SENC est la plus basse et qu'elle est conforme;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Dominic Gemme, APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Vermette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le contrat pour Honoraires professionnels de laboratoire – Travaux de pavage – RP-15-029-GE, à l'entreprise G & S Consultants SENC, le tout pour un montant total de 10 577,70\$, toutes taxes incluses.

Cette dépense liée aux travaux de pavage découlant du règlement numéro 729-00-2015 sera imputable au poste budgétaire 23-040-00-721.

Adoptée.

164-06-15

RP-15-016-TP – Travaux d'excavation, de pose de conduites et de remblai en la rue Étienne – Octroi de contrat.

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Municipalité de faire réaliser des travaux permettant de desservir, au moyen de trois (3) entrées de service, les lots 187-34 et 188-11, 187-35 et 188-112, ainsi que 187-36 et 188-113, situés en la rue Étienne;

CONSIDÉRANT en conséquence la recherche de prix effectuée par le directeur des Services techniques auprès de sept (7) entrepreneurs, le tout pour réaliser les travaux requis d'excavation, de pose de conduites et de remblai;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) offres et leur analyse réalisée par les Services techniques;

CONSIDÉRANT qu'il appert de cette analyse que l'offre émanant de l'entreprise André A. Mc Duff Excavation Inc. est la plus basse et qu'elle est conforme;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'OCTROYER le contrat pour Travaux d'excavation, de pose de conduites et de remblai en la rue Étienne – RP-15-016-TP, à l'entreprise André A. Mc Duff Excavation Inc., le tout pour un montant total de 20 523,04\$, toutes taxes incluses.

Cette dépense sera imputable au poste budgétaire 03-310-10-723.

Adoptée.

165-06-15

Infrastructure et signalisation routière – Requête 2015-20254 – Piste cyclable rue des Marguerites – Décisions suite aux recommandations du Comité de sécurité.

CONSIDÉRANT la requête 2015-20254 – Piste cyclable rue des Marguerites, soumise au Comité de sécurité de la Municipalité pour étude;

CONSIDÉRANT l'analyse exhaustive réalisée par le Comité de sécurité et prenant en compte non seulement la situation sur la rue des Marguerites, mais également la situation dans le reste du secteur, le tout afin de coordonner, le cas échéant, les interventions requises;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité de sécurité et découlant de son analyse de la situation, à savoir :

- Déplacer la piste cyclable de la rue des Marguerites, pour la placer du côté de la rue opposé à l'endroit présent, c'est-à-dire du côté des maisons, le tout entre les rues des Martinets et de l'Ancolie;
- Déplacer le panneau d'arrêt sur la rue Mgr Coderre, à l'intersection de la rue Alain, pour le remplacer par un arrêt sur la même rue Mgr Coderre, de chaque côté de la rue de l'Ancolie, afin de protéger la traverse de la piste multifonctionnelle vers le sentier qui relie Mgr Coderre au parc Comtois;
- Installer des panneaux d'arrêt sur la rue des Marguerites, des deux côtés à l'intersection de la rue de l'Ancolie, afin de protéger les utilisateurs de la piste multifonctionnelle qui traversera la rue de l'Ancolie à cet endroit;
- Déplacer, lors des travaux de canalisation, la piste cyclable qui est située présentement sur la rue Alain, entre Ouellette et Principale, pour la placer sur la rue Ouellette en arrière bordure, entre Alain et Aimé (prolongement

de la piste actuelle, laquelle sort du parc Comtois jusqu'à Alain), et pour la placer sur la rue Aimé hors chaussée, entre Ouellette et Principale;

- Enlever les panneaux de défense de stationner du côté ouest de la rue Alain, entre Mgr Coderre et Ouellette (c'est-à-dire du côté où il n'y a pas de trottoir), le tout suite à l'enlèvement de la piste cyclable sur cette partie de rue;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette, APPUYÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER les recommandations du Comité de sécurité de la Municipalité;

D'AUTORISER les services municipaux concernés à donner suite, à effectuer ou à faire effectuer, en temps opportun, lesdits travaux recommandés par le Comité de sécurité et découlant de son étude de la requête 2015-20254 – Piste cyclable rue des Marguerites, à savoir :

- Déplacer la piste cyclable de la rue des Marguerites, pour la placer du côté de la rue opposé à l'endroit présent, c'est-à-dire du côté des maisons, le tout entre les rues des Martinets et de l'Ancolie;
- Déplacer le panneau d'arrêt sur la rue Mgr Coderre, à l'intersection de la rue Alain, pour le remplacer par un arrêt sur la même rue Mgr Coderre, de chaque côté de la rue de l'Ancolie, afin de protéger la traverse de la piste multifonctionnelle vers le sentier qui relie Mgr Coderre au parc Comtois;
- Installer des panneaux d'arrêt sur la rue des Marguerites, des deux côtés à l'intersection de la rue de l'Ancolie, afin de protéger les utilisateurs de la piste multifonctionnelle qui traversera la rue Ancolie à cet endroit;
- Déplacer, lors des travaux de canalisation, la piste cyclable qui est située présentement sur la rue Alain, entre Ouellette et Principale, pour la placer sur la rue Ouellette en arrière bordure, entre Alain et Aimé (prolongement de la piste actuelle, laquelle sort du parc Comtois jusqu'à Alain), et pour la placer sur la rue Aimé hors chaussée, entre Ouellette et Principale;
- Enlever les panneaux de défense de stationner du côté ouest de la rue Alain, entre Mgr Coderre et Ouellette (c'est-à-dire du côté où il n'y a pas de trottoir), le tout suite à l'enlèvement de la piste cyclable sur cette partie de rue.

Adoptée.

166-06-15

Infrastructure et signalisation routière – Requête 2015-20352 – Surveillance par brigadi(er)(ère) à l'intersection Dolorès et David sud – Décisions suite aux recommandations du Comité de sécurité.

CONSIDÉRANT la requête 2015-20352 – Surveillance par brigadi(er)(ère) à l'intersection Dolorès et David sud, soumise au Comité de sécurité de la Municipalité pour étude;

CONSIDÉRANT l'analyse exhaustive de la situation réalisée par les Services techniques de la Municipalité et le Comité de sécurité;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité de sécurité en suite à son analyse de la situation, à savoir :

- Ne pas donner suite, le nombre de piétons recensés à l'intersection Dolorès et David sud ne justifiant pas l'ajout d'un brigadier ou brigadière à cet endroit;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER et de prendre acte de la recommandation du Comité de sécurité de la Municipalité découlant de son étude de la requête 2015-20352 – Surveillance par brigadi(er)(ère) à l'intersection Dolorès et David sud, à l'effet de ne pas ajouter un brigadier ou une brigadière à l'intersection Dolorès et David sud, vu le nombre insuffisant de piétons recensés à cet endroit.

Adoptée.

167-06-15

Infrastructure et signalisation routière – Requête 2015-20400 – Feux piétons à l'intersection du Cardinal et Principale – Décisions suite aux recommandations du Comité de sécurité.

CONSIDÉRANT la requête 2015-20400 – Feux piétons à l'intersection du Cardinal et Principale, soumise au Comité de sécurité de la Municipalité pour étude;

CONSIDÉRANT l'analyse exhaustive de la situation, tant à cette intersection que dans le reste du secteur, réalisée par les Services techniques de la Municipalité et le Comité de sécurité;

CONSIDÉRANT que la rue Principale est une route de juridiction provinciale;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité de sécurité et découlant de son analyse de la situation, à savoir :

- Transmettre au Ministère des Transports du Québec (MTQ) une demande afin que soit ajouté un feu de piéton pour desservir les personnes qui traversent la rue du Cardinal, à l'intersection de la rue Principale, un tel feu de piéton étant déjà installé à cette intersection pour desservir les personnes qui traversent la rue Principale;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la recommandation formulée par le Comité de sécurité de la Municipalité et découlant de son étude de la requête 2015-20400 – Feux piétons à l'intersection du Cardinal et Principale, à savoir :

- Transmettre au Ministère des Transports du Québec (MTQ) une demande afin que soit ajouté un feu de piéton pour desservir les personnes qui traversent la rue du Cardinal, à l'intersection de la rue Principale, un tel feu de piéton étant déjà installé à cette intersection pour

desservir les personnes qui traversent la rue Principale.

D'AUTORISER les services municipaux concernés à donner suite à cette recommandation de la façon jugée appropriée.

Adoptée.

168-06-15

**Infrastructure et signalisation routière – Demandes de citoyens –
Traverse piétons à l'intersection Auger et Principale – Décisions suite
aux recommandations du Comité de sécurité.**

CONSIDÉRANT les demandes reçues par la Municipalité et émanant de citoyens, afin que soit ajoutée une traverse de piéton pour desservir les personnes qui traversent la rue Principale à l'intersection de la rue Auger, le tout soumis au Comité de sécurité de la Municipalité pour étude;

CONSIDÉRANT l'analyse exhaustive de la situation, tant à cette intersection que dans le reste du secteur, réalisée par les Services techniques de la Municipalité et le Comité de sécurité;

CONSIDÉRANT que la rue Principale est une route de juridiction provinciale;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité de sécurité et découlant de son analyse de la situation, à savoir :

- Transmettre au Ministère des Transports du Québec (MTQ) une demande afin que soit ajoutée une traverse de piéton pour desservir les personnes qui traversent la rue Principale, à l'intersection de la rue Auger, ladite traverse de piéton devant être protégée par un feu de signalisation clignotant sur pression d'un bouton poussoir;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation du directeur des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER la recommandation formulée par le Comité de sécurité de la Municipalité et découlant de son étude des demandes reçues par la Municipalité et émanant de citoyens afin que soit ajoutée une traverse de piéton pour desservir les personnes qui traversent la rue Principale à l'intersection de la rue Auger, à savoir :

- Transmettre au Ministère des Transports du Québec (MTQ) une demande afin que soit ajoutée une traverse de piéton pour desservir les personnes qui traversent la rue Principale, à l'intersection de la rue Auger, ladite traverse de piéton devant être protégée par un feu de signalisation clignotant sur pression d'un bouton poussoir;

D'AUTORISER les services municipaux concernés à donner suite à cette recommandation de la façon jugée appropriée.

Adoptée.

TRÉSORERIE

169-06-15

**Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour
l'exercice financier 2014.**

CONSIDÉRANT l'avis public de dépôt donné conformément aux dispositions de l'article 176.1 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., C-27.1);

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service de la trésorerie ainsi que les documents annexés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par monsieur le conseiller Dominic Gemme ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt du rapport financier consolidé et du rapport du vérificateur externe de la Municipalité pour l'année 2014.

Adoptée.

170-06-15

Office Municipal d'Habitation (OMH) de St-Amable – Révision budgétaire 2015 (5 mai 2015) – Acceptation et dépôt.

CONSIDÉRANT les documents Révision budgétaire 2015 et Rapport d'approbation - Budgets 2015, datés du 5 mai 2015 et transmis à la Municipalité de Saint-Amable par la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT que par ces documents, il est demandé à la Municipalité d'accepter le budget 2015 révisé de l'Office Municipal d'Habitation (OMH) de St-Amable;

CONSIDÉRANT le rapport de recommandation de la directrice du Service de la trésorerie de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff, APPUYÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt du budget 2015 révisé de l'Office Municipal d'Habitation de St-Amable, le tout tel que figurant aux documents Révision budgétaire 2015 et Rapport d'approbation - Budgets 2015, datés du 5 mai 2015 et annexés aux présentes.

Adoptée.

URBANISME

171-06-15

Demande de dérogation mineure numéro 2015-013-DM – Emplacement situé au 179, rue du Colibri.

***Les citoyens présents sont invités à se faire entendre par le conseil sur cette demande.
Aucun citoyen ne se manifeste.***

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par le requérant, le Centre de la Petite Enfance La Passerelle, lequel souhaite faire permettre l'installation d'un enclos à déchets en cour avant alors que l'installation d'un enclos à déchets est prohibé en cour avant. Le tout tel qu'illustré au plan d'implantation portant le numéro de projet 2013-71 produit par Atelier Goyette architecture inc. en date de 21 avril 2015 (plan modifié reçu le 23 avril 2015 par courriel);

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa minute 442-22-15 du 12 mai 2015 2015, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure, avec les conditions suivantes :

- Que le trottoir prévu sur la seconde version du plan d'implantation ci-haut référé (reçu par courriel le 23 avril 2015) soit réalisé dans son entièreté dans un délai n'excédant pas la date d'échéance du permis de construction du bâtiment projeté;
- Qu'un minimum de six (6) arbres soient plantés dans la cour avant, et ce, dans un délai n'excédant pas un (1) an la date de complétion des travaux de construction du bâtiment projeté. Une attention particulière devra être apportée dans le choix des arbres à planter dans la servitude d'Hydro-Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Vermette, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Amable accepte et accorde la demande de dérogation mineure numéro 2015-013-DM – Emplacement situé au 179, rue du Colibri, et permette l'installation d'un enclos à déchets en cour avant alors que l'installation d'un enclos à déchets est prohibé en cour avant. Le tout tel qu'illustré au plan d'implantation portant le numéro de projet 2013-71 produit par Atelier Goyette architecture inc. en date de 21 avril 2015 (plan modifié reçu le 23 avril 2015 par courriel), le tout aux conditions suivantes :

- Que le trottoir prévu sur la seconde version du plan d'implantation ci-haut référé (reçu par courriel le 23 avril 2015) soit réalisé dans son entièreté dans un délai n'excédant pas la date d'échéance du permis de construction du bâtiment projeté;
- Qu'un minimum de six (6) arbres soient plantés dans la cour avant, et ce, dans un délai n'excédant pas un (1) an la date de complétion des travaux de construction du bâtiment projeté. Une attention particulière devra être apportée dans le choix des arbres à planter dans la servitude d'Hydro-Québec.

Le terrain porte le numéro de lot 213-477 au cadastre officiel de la paroisse de Ste-Julie, dans la zone P-2.

Adoptée.

172-06-15

Demande de dérogation mineure numéro 2015-014-DM – Emplacement situé au 640, rue des Mésanges.

Les citoyens présents sont invités à se faire entendre par le conseil sur cette demande.

Aucun citoyen ne se manifeste.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par les requérants, Mme Cindy Belleville et M. Jean-Guy Bourgon, lesquels souhaitent faire permettre l'aménagement d'un logement accessoire avec une superficie correspondant à 21% de la superficie de plancher totale, alors que la superficie de plancher totale minimale prescrite est de 25% (superficie du logement accessoire insuffisante de 4%). Le tout selon les plans de construction déposés par les requérants et le projet d'implantation portant les minutes 11622 et le numéro de dossier 51465 produit par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, en date du 31 mars 2015;

CONSIDÉRANT l'avis public donné conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de sa minute 442-23-15 du 12 mai 2015, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure telle que proposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Monique Savard, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Amable accepte et accorde la demande de dérogation mineure numéro 2015-014-DM – Emplacement situé au 640, rue des Mésanges, et permette l'aménagement d'un logement accessoire avec une superficie correspondant à 21% de la superficie de plancher totale, alors que la superficie de plancher totale minimale prescrite est de 25% (superficie du logement accessoire insuffisante de 4%). Le tout selon les plans de construction déposés par les requérants et le projet d'implantation portant les minutes 11622 et le numéro de dossier 51465 produit par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, en date du 31 mars 2015.

Le terrain porte le numéro de lot 210-249 au cadastre officiel de la paroisse de Ste-Julie, dans la zone H-52.

Adoptée.

173-06-15

Demande d'aliénation numéro 2015-002-AG, concernant une partie des lots 421-P, 422-P, 425-P, 426-P et 429-P au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Julie.

CONSIDÉRANT que M. Marcel Ouellette et Mme Sylvie L'Heureux présentent à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'aliénation pour une partie des lots 421-P, 422-P, 425-P, 426-P et 429-P au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Julie, d'une superficie approximative de 5,8 arpents;

CONSIDÉRANT que ce terrain est situé en zone agricole et que dans un tel cas, la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., chapitre P-41.1) exige que l'aliénation fasse l'objet d'une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la demande ne contrevient à aucune disposition de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la minute 442-26-15 du 12 mai 2014, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé au conseil municipal d'accepter la demande telle que proposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario McDuff, APPUYÉ par madame la conseillère Monique Savard
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER ET D'APPUYER la demande d'aliénation présentée par M. Marcel Ouellette et Mme Sylvie L'Heureux à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), concernant une partie des lots 421-P, 422-P, 425-P, 426-P et 429-P au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Julie; d'une superficie approximative de 5,8 arpents.

Adoptée

Courrier reçu:

a) Municipalité régionale de comté (MRC) de Marguerite-D'Youville :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2015.
- Résolution 2015-05-101 et documents afférents : Rapport de l'auditeur – Rapports financiers 2014 de la MRC de Marguerite-D'Youville.
- Résolution 2015-05-124 et documents afférents : Regroupement régional d'achat de papier recyclé – Octroi de contrat.
- Résolutions 2015-04-092, 2015-04-093, 2015-05-122 et documents afférents : Transport Adapté : Rapport annuel 2014, Rapport sur l'information stratégique et statistique et rapport de l'auditeur.

b) Régie intermunicipale de l'eau potable (RIEP) Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2015.
- Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2015.

c) Régie intermunicipale du Centre multisports régional (RICMR) :

- Procès verbaux des séances du conseil d'administration tenues les 20 octobre, 3 novembre, 1^{er} décembre 2014, ainsi que les 15 janvier, 15 février, 19 mars et 25 mars 2015.

VARIA

S/O

Période de question des citoyens

Un citoyen demeurant sur la rue Principale s'adresse au conseil. Sur sa propriété, il y a une borne-fontaine marquée «hors d'usage» depuis environ 2 mois. Il croyait que le tout serait réparé rapidement, mais il constate que ce n'est pas fait encore. Il demande qu'un suivi soit effectué par les services municipaux concernés, question de sécurité.

- M. le maire lui indique que sa demande sera effectivement transmise aux services municipaux concernés.

Un citoyen de la rue Bourgeois s'adresse ensuite au conseil. Il a constaté de l'usure sur la rue Bourgeois, laquelle a été pavée il y a 2 ans environ. Il se demande s'il n'y aurait pas lieu d'y voir rapidement, d'appliquer par exemple un enduit de caoutchouc.

- M. le maire prend note de sa remarque. Il indique que la municipalité a des budgets pour ce genre de travaux et qu'elle bénéficie de programmes d'aide financière à l'amélioration du réseau routier. L'information sera donc transmise aux services municipaux concernés.

Un citoyen domicilié sur la rue Joliette s'adresse au conseil. Il a remarqué l'avis de motion donné en vu de l'imposition prochaine d'une taxe spéciale pour fin d'entretien des cours d'eau. Il désire en savoir plus sur le mode de taxation envisagé.

- M. le maire et la directrice générale répondent. La municipalité prévoit retenir le même mode de taxation que les villes environnantes, c'est-à-dire, établi en fonction de la superficie des propriétés concernées. Plus précisément, on retrouve 304 propriétaires concernés et les superficies contributives de chacun sont calculées au nom de la Municipalité par le service géomatique de la MRC.

Le même citoyen a constaté qu'un projet de règlement modifiant la zone RX-120 en lien avec un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) a été adopté en séance extraordinaire par le conseil municipal. Sachant que le tout peut être sujet à approbation citoyenne, il désire en savoir plus sur le processus qui sera suivi.

- La directrice générale confirme effectivement que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme donne aux citoyens intéressés de la zone visée et des zones contiguës leur mot à dire. Il y a en fait plusieurs étapes au processus à venir. Il y aura d'abord une assemblée de consultation sur le projet de règlement pour permettre aux citoyens d'exprimer leur point de vue, puis le conseil pourra adopter un second projet de règlement. Lorsqu'un second projet de règlement est adopté, il est possible, pour les citoyens de la zone visée et des zones contiguës, de demander de participer à un référendum sur les dispositions qu'il contient. La directrice générale a entrepris des démarches auprès du Directeur général des élections (DGE) pour établir le nombre d'électeurs domiciliés dans le secteur concerné, le tout devant permettre de procéder aux calculs appropriés quant au nombre de voix requises pour que tel soit le cas. Elle devrait recevoir l'information bientôt.

Le même citoyen se demande si les calculs seront connus lors de l'assemblée de consultation à venir.

- La directrice générale s'attend à ce que ce soit le cas.

Le même citoyen demande si le conseil a tenu compte, dans ce projet de règlement, de l'occupation actuelle dans la zone RX-120. Selon son estimation, l'usage des lieux est à plus de 70% autre que résidentiel.

- Il est indiqué que le tout a été analysé par le Comité consultatif d'urbanisme et que le contenu du projet de règlement est approuvé par le Comité consultatif d'urbanisme.

Le même citoyen demande si des litiges légaux en cours créent un effet de gel empêchant la Municipalité de procéder à des changements de zonage.

- Il est indiqué que la législation accorde plutôt le bénéfice d'un effet de gel aux municipalités. L'effet de gel débute lorsqu'un avis de motion est donné par le conseil d'une municipalité. Il faut bien distinguer cet effet de gel d'un droits acquis, lequel permet à son bénéficiaire reconnu de ne pas observer une disposition réglementaire autrement applicable.

Des discussions auront lieu ultérieurement avec le même citoyen au sujet des règles applicables aux entreprises qui voudraient effectivement demander de participer à un référendum.

Un citoyen de la rue Principale s'adresse au conseil. Il a reçu un avis de la Municipalité lui demandant de retirer son abri utilitaire (Tempo). Il ne comprend pas pourquoi.

- M. le maire indique que la réglementation municipale prévoit que ce type d'abri doit être retiré après l'hiver. Il y a des dates limite pour leur démantèlement et elles figurent dans la réglementation.

Un citoyen de la rue Martin s'adresse au conseil. Il a remarqué parmi les points traités l'avis de motion relatif à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités. Il demande si la Municipalité envisage d'établir des

districts électoraux.

- Le conseil confirme effectivement que ce point vise à enclencher le processus légal permettant de mettre en place des districts électoraux.

Le même citoyen réagit aux échanges précédents concernant le projet de règlement modifiant la zone RX-120 en lien avec un plan d'aménagement d'ensemble (PAE). Il est d'avis que le débat, s'il y a lieu, doit être mené sereinement et être porté par les personnes vraiment touchées, soit celles du secteur municipal concerné.

Un citoyen domicilié sur la rue de la Molène s'adresse au conseil. Il a constaté que le jour des vidanges, les éboueurs passent souvent très tard, et même quelquefois après 18h. Il remarque également que le parc situé à proximité de sa résidence ferme à 23h, ce qui lui semble très tardif. Il croit que 21h serait une heure de fermeture plus appropriée.

- Le conseil en prend note. Ses remarques seront soumises au Comité de sécurité.

Le même citoyen évoque le point à l'ordre du jour concernant la piste cyclable sur la rue des Marguerites. À certains endroits de la piste cyclable actuelle, la signalisation routière et les conditions de stationnement lui semblent problématiques.

- Le conseil indique que le déplacement de la piste cyclable s'accompagnera effectivement d'un réaménagement de la signalisation et que le tout devrait s'en trouver amélioré. Ce déplacement aura lieu dans les prochaines semaines.

Le même citoyen relève que des automobilistes stationnent leur véhicule sur sa rue pendant plusieurs jours au même endroit sans le déplacer. Il croit que la réglementation municipale devrait décourager cette pratique. Il relève que certains lampadaires de la Municipalité ne sont pas munis d'un abat-jour. Il croit que l'ajout d'un tel dispositif en améliorerait l'efficacité. Il suggère enfin la plantation d'arbres additionnels dans le parc situé à proximité de sa résidence.

- Le conseil prend note des remarques du citoyen. Celui-ci est invité à laisser ses coordonnées afin de pouvoir être contacté et informé.

174-06-15

Levée de la séance

L'ordre du jour ayant été épuisé,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Poitras,
APPUYÉ par madame la conseillère Clairette Gemme McDuff
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE LEVER et mettre fin à la présente séance du conseil.

La séance du conseil est levée à 20 h 45.

Je, François Gamache, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.